

Les modifications sont marquées en rouge

Règlement d'examen pour l'obtention du titre d'enseignante de yoga diplômée YS / d'enseignant de yoga diplômé YS

I. Exigences des candidates / candidats

1. Étendue minimale de la formation:
 - a. Quatre ans comprenant au total 600 heures de contact dans une école de formation reconnue par Yoga Suisse, avec un justificatif de formation,
 - b. 100 heures de contact auprès d'un/e enseignant/e de yoga diplômé/e ou reconnu/e YS avec une confirmation écrite,
 - c. 60 heures de pratique avec des élèves ou/et client/es,
 - d. environ 800 heures de pratique personnelle et
 - e. environ 800 heures d'étude personnelle.
 - f. Les candidat-e-s libres doivent faire preuve d'une formation d'ampleur équivalente.
2. La formation répond au moins au programme de base de l'Union Européenne de Yoga (UEY).
3. L'ensemble de l'examen comporte six épreuves:

Épreuves d'examen et durée	Thèmes
a. Anatomie-physiologie 60 minutes ²	Pour les candidat-e-s de langue allemande, selon l'Anatomies-kript ¹ de Yoga Suisse, pour les candidat-e-s de langue française, selon les documents d'anatomie des écoles concernées; un diplôme externe équivalent peut être reconnu s'il répond aux conditions de la notice „reconnaissance d'examens d'anatomie externes" (les écoles de formation reconnues donnent des informations détaillées).
b. ² Intégration Yoga Anatomie/Pathologie 60 minutes	Selon les instructions de Yoga Suisse pour la pathologie ¹ ; cette épreuve est obligatoire pour tous. ² Les parties a et b constituent en règle générale une épreuve de 120 minutes. Celui ou celle qui ne doit passer qu'une partie de l'épreuve rend sa feuille au bout de 60 minutes.
c. Philosophie, 120 minutes	Selon les instructions de Yoga Suisse pour la philosophie ¹ .
d. Mémoire	Il comprend deux parties et au total 60 à 70 pages de format A4: I) réponse à dix questions de Yoga Suisse sur le yoga et sa philosophie. II) le projet, sujet choisi librement et significatif pour le yoga. La structure détaillée des tâches est décisive pour le mémoire.
e. Épreuve pratique env. 30 minutes	Le/la candidat-e donne une partie de la leçon présentée dans son mémoire. Toute modification éventuelle est à signaler aux experts avant l'examen. Les experts décident de l'endroit où commence la partie de leçon, c'est au/à la candidat-e d'accommoder la leçon partielle pour qu'elle forme une unité. La leçon doit être un cours de Hatha Yoga avec un sujet défini clairement et non un cours spécial qui s'adresse à un groupe de participants particulier.

¹ Toutes les instructions de Yoga Suisse sont bien entendu considérées comme des exigences minimales. Elles peuvent être demandées à l'école de formation.

² Délai de transition: Partie b pourra être passée séparément pour la première fois en 2010. Jusque là, la partie a dure 120 minutes et contient des questions de la partie b.

f. Épreuve orale env. 45 minutes	Questions concernant la démonstration de la leçon, le mémoire, les questions générales de philosophie / anatomie / pratique du yoga et questions sur les postures (selon liste d'asanas de Yoga Suisse). Les parties e et f forment une unité.
-------------------------------------	---

4. Toutes les épreuves de l'examen doivent être passées dans un délai de six ans. Les épreuves a et b doivent être passées en même temps que les autres épreuves ou alors avant, lors d'un examen précédent. Les épreuves c à f doivent être passées ensemble. Si le/la candidat-e échoue à une épreuve, il ne doit rattraper que cette épreuve.
5. Tous les étudiants doivent adhérer à Yoga Suisse dans la cat. „C“ pendant toute la durée de leur formation. Les candidat-e-s libres doivent adhérer à Yoga Suisse pendant au moins un an.

II. Organisation de l'examen

1. L'examen se déroule une fois par an et dure en général une journée.
2. L'inscription à l'examen et le paiement des taxes d'examen doivent être faits auprès du secrétariat six mois avant la date de l'examen. L'inscription à l'examen doit porter la signature d'une école de formation; dans le cas d'une candidature libre, elle doit être accompagnée d'une recommandation signée par deux enseignants-e-s diplômé-e-s ou reconnu-e-s YS qui parrainent le/la candidate. Dans les deux cas les soussignés/es doivent avoir assisté à deux leçons données par le/a candidat-e et avoir lu son mémoire.
3. Les candidat-e-s aux examens envoient en temps voulu (en règle générale cinq mois avant la date de l'examen) quatre exemplaires de leur mémoire à Yoga Suisse ainsi qu'un exemplaire directement à l'école de formation (pour les candidat-e-s libres: un exemplaire à chacune des personnes qui le/la parrainent).
4. La commission pédagogique est responsable du déroulement de l'examen et désigne trois experts par candidat-e (normalement: deux experts et un-e stagiaire).
5. L'examen est réussi lorsque le/la candidat-e a atteint **70% 66%** du maximum des points dans chacune des épreuves. C'est la conférence des experts qui prend la décision finale concernant la réussite de la globalité de l'examen.
6. Si une épreuve a été ratée, elle doit être rattrapée. La conférence des experts donne au/à la candidat-e des indications précises par écrit, mentionnant quelles épreuves de l'examen il/elle doit repasser. Le/la candidat-e a le droit de consulter son dossier. **Ceci ne peut se faire qu'au secrétariat.** Chaque épreuve ratée peut être rattrapée deux fois.
7. **C'est la commission des recours qui est responsable en cas de litige. Le/la candidat-e a la possibilité de contester les résultats de son examen. Le délai de recours est de 30 jours à compter de l'envoi des résultats d'examen.**
8. **C'est la commission des recours qui est compétente pour tous les recours ayant rapport avec les questions d'examen.**
9. Le/la candidat-e est informé-e des résultats de l'examen le plus rapidement possible, au plus tard 14 jours après les examens. En général le diplôme est remis au/à la candidat-e lors de l'assemblée générale qui suit l'examen.

III. Taxes

1. Les taxes d'examen se montent à:
 - a. épreuve d'anatomie (épreuves a et b) Fr. 400.-- (chaque épreuve Fr. 200.--)
 - b. examen de diplôme (épreuves c, d et e+f) Fr. 1'100.-- (chaque épreuve Fr. 367.--)
2. En cas de rattrapage, 70% du montant des taxes d'examen sont à verser pour l'épreuve à repasser.
3. En cas de besoin, le comité peut adapter les taxes.